

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ordre du jour

Le Conseil d'Administration de la SPDIT-SICAF convoque ses actionnaires à Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 5 avril 2007 à 10 heures à l'hôtel Sheraton, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2006.*
- 2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice.*
- 3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.*
- 4. Approbation des états financiers.*
- 5. Affectation des résultats*
- 6. Quitus pour l'exercice aux Administrateurs*
- 7. Renouvellement du mandat d'administrateurs.*
- 8. Renouvellement du mandat des membres du Comité Permanent d'Audit.*
- 9. Questions diverses.*

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'Administration de la SPDIT-SICAF convoque ses actionnaires à Assemblée Générale Extraordinaire, le jeudi 5 avril 2007 à 11 heures à l'hôtel Sheraton, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Réduction de la valeur nominale de 8 dinars à 1 dinar par action.*
- 2. Modification des articles 6 et 7 des statuts*
- 3. Questions diverses.*

PROJET DE RESOLUTIONS

A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2006, approuve intégralement ces rapports ainsi que les états financiers relatifs au même exercice et donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2006.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants :

- § Monsieur Pierre CASTEL
- § Monsieur Mohamed Ali BAKIR
- § La Banque Nationale Agricole

pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2009.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation de la plus-value de la cession des actions de TUNIS AIR, de la société SOTRAPIL et de la société ESSOUKNA pour 55.264 Dinars au compte « Réserve à régime spécial » et de la bloquer pour une période de cinq ans et ce, conformément à l'article 4 de la loi 95-88 du 30/10/1995 portant dispositions fiscales pour les sociétés d'investissement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à dix mille dinars par administrateur et ce à compter du 01^{er} janvier 2006.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit les bénéfices de l'exercice 2006 :

RESULTATS NETS AU 31/12/06		8 375 460,475
RESERVE A REGIME SPECIAL		-55 263,802
<u>RESULTAT DISPONIBLE</u>		8 320 196,673
RESERVE LEGALE		-
RESERVES GENERALES		-
	RELIQUAT 1	8 320 196,673
RESULTATS REPORTEES 2005		6 142 193,559
BENEFICES DISTRIBUABLES		14 462 390,232
DIVIDENDES 2006		7 392 000,000
	RELIQUAT 2	7 070 390,232
RESULTATS REPORTEES 2006		7 070 390,232

Soit un dividende de 2,200 dinars par action, soit 27.5 % du nominal.

La mise en paiement sera faite à partir du .

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ce rapport.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de membre du Comité Permanent d'Audit :

- § Monsieur Jean-Claude Palu
- § Monsieur Mustapha Abdelmoula
- § Monsieur Habib Nifar

La rémunération des membres de ce comité est fixée à cinq mille dinars par membre et ce à compter du 01^{er} janvier 2006.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs pour leur déclaration en ce qui concerne les marchés passés avec la société ou avec d'autres sociétés dans lesquelles ils sont intéressés.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

PROJET DE RESOLUTIONS

A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration relatif à la réduction de la valeur nominale de l'action, décide de ramener ladite valeur de 8 dinars à 1 dinar.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles suivants des Statuts comme suit :

Article 6 :

Le capital déclaré est fixé à la somme de 26.880.000 dinars divisé en 26.880.000 actions de 1 dinar chacune.

Article 7 :

Le capital souscrit est égal à 26.880.000 dinars divisé en 26.880.000 actions de 1 dinar chacune.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal pour effectuer les différentes formalités de dépôt et publicité prévues par la loi.